

Madame  
Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale, cheffe du DFJP  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Berne, le 3 juillet 2009

### **Loi fédérale sur les juristes d'entreprise (LJE). Procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de votre lettre du 23 avril 2009. C'est avec plaisir que nous prenons position sur l'objet mentionné en marge que le Comité de la CDF a traité le 3 juillet 2009.

**Quant au principe**, nous mettons en doute l'opportunité de cette loi et nous relevons que sa mise en œuvre implique une nouvelle tâche qui vient encore grever la charge structurelle de leurs budgets. Toutefois, à défaut de solutions plus proportionnées au but poursuivi, nous soumettons la proposition suivante:

Nous **proposons** d'inclure un nouvel alinéa 4 à l'art. 12: "Le secret professionnel ne peut être opposé aux autorités fiscales."

**Motif:** Il est certes relevé dans le rapport explicatif à l'art. 12 du projet LJE (p. 20 et suiv., en outre p. 7 et suiv.) que les dossiers, tels que ceux des clients, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration ou autres pièces analogues ne relèvent généralement pas du secret professionnel même. Avec le complément proposé, il serait toutefois déjà clair dans le texte de loi que les documents et démarches mentionnés dans le rapport ne peuvent pas entraver voire empêcher la procédure d'imposition fiscale et la procédure pénale fiscale. Le texte de loi prévu actuellement ne limite justement pas le secret professionnel, ce qui ne saurait assurément correspondre à l'intention des rédacteurs de la loi telle qu'elle ressort du rapport.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position sur le sujet.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations les meilleures.

**CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président :



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

**Copie:**

- Office fédéral de la justice, 3003 Berne
- Membres de la CDF
- Membres de la CSI